

S/C NGANK.S.J.060798  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\* Progrès

-----oOo-----

SECRET N° 98-415 du 19 Novembre 1998  
portant Inscription au Tableau d'Avancement  
d'un Officier des Forces Armées Congolaises

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- § / ISAS :- VU : - L'Acte Fondamental;
- DBF/  
DGAF  
P O  
CAB  
2
- VU : - La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU : - L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;
- VU : - L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU : - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement à l'Armée;
- VU : - Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- VU : - Le Décret 84/956 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU : - Le Décret n°84/958 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- DCF/  
DGAF  
A
- VU : - Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- VU : - Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU : - Le Transmis n°00080/MDN/DIE du 20 Mai 1998, relatif à l'Avis du Directeur de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- DGAF/  
MDN
- VU L'Arrêté n° 783 du 19 novembre 1998, portant Réintégration et reconstitution des carrières d'un Sous-Officier des Forces Armées Congolaises.

../.. 2

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T :

ARTICLE PREMIER :- Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1990

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

I N F A N T E R I E :

Sergent-Chef      E N E L Y - G O B A L M E G U I P      C . S .

ARTICLE 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1998

Par le Président de la République;

~~MAKAKA~~  
- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

~~MAKAKA~~  
- Mathias D Z O N -